

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20 heures

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR (arrivée en séance à 20 h 30), Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR

Date de convocation : le 24 novembre 2022

Secrétaire de séance : M. Cyrille BOUREL

Ordre du jour :

1. Démission du 1^{er} Adjoint au Maire et conseiller municipal,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 551,553,228,545,550,552,554
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 433
4. Avis sur l'enquête publique du projet présenté par la SAS MEN ARVOR
5. Médiathèque : validation d'avenant Lot 2 Gros œuvre,
6. Tarifs communaux 2023,
7. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2022/2023,
8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien,
9. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération,
10. Décision modificative,
11. Questions diverses.

1. Démission du 1^{er} Adjoint au Maire et conseiller municipal

M. le Maire fait part de la lettre recommandée reçue en mairie le 7 octobre 2022 de M. Bernard FRANGEUL annonçant sa démission de son poste de 1^{er} adjoint au Maire et de conseiller municipal et acceptée par le représentant de l'Etat, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le nombre d'adjoints à élire. Maintien du nombre de 4 adjoints ? ou bien 3 adjoints ? avec redéfinition des missions de chacun.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions à la prochaine réunion de conseil municipal.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 551, 553, 228, 545, 550, 552, 554

L'Office Notarial Emmanuel GRANGER, notaires associés « Rond Point Océanis – 50 boulevard de l'Université – CS90056 à SAINT-NAZAIRE (44602), a adressé en mairie le 04/11/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZJ 551, 553, 228, 545, 550, 552, 554, d'une contenance totale de 22 a 08 ca situés « Le Mottay » et « la Gironnais ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 433

L'Office Notarial Gwénolé CAROFF, notaire « 2 Rue des Douves » BP 70118 à Redon (35601), a adressé en mairie le 22/11/2022 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré AB 433, d'une contenance totale de 1 a 69 ca situé « Rue Abbé Corbe ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

4. Avis sur l'enquête publique du projet présenté par la SAS MEN ARVOR

M. le Maire explique à l'assemblée que la Société SAS MEN ARVOR a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de schistes pourprés en deux parties situées au lieu-dit « Le Vieux Bourg » sur notre commune.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 17/10/2022 au 17/11/2022.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet présenté et charge M. le Maire d'en informer les services concernés.

5. Médiathèque : validation d'avenant Lot 2 Gros œuvre

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15/04/2021 faisant part des travaux de construction et d'extension de la médiathèque-garderie dont ceux effectués par l'entreprises LE LIEVRE Maçonnerie.

Il annonce qu'un avenant est nécessaire sur ce lot.

N°	Lot	Entreprise	Montant des offres HT + PSE retenues	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Montant HT des offres avec avenants
2	VRD Gros-œuvre	LE LIEVRE Maçonnerie 149 Impasse de Lihalaire 56350 RIEUX	103 346.79 €	+ 2 738.41 €	+568.08 €	+2 787.23 €	-7045.82 €	102 394.69 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité l'avenant ainsi présenté et accepte le nouveau montant HT de travaux pour le lot à savoir Lot n° 2 VRD-Gros œuvre. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Arrivée en séance de Mme Nathalie DELACOUR à 20 h 30.

6. Tarifs communaux 2023

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux.

Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs appliqués pour l'année 2023, de la façon suivante :

➤ Photocopies

Pour les associations communales = gratuité.

Pour les particuliers	Noir & Blanc	Couleur
A4 recto	0,25 €	0,30
A4 recto-verso	0,40 €	0,50
A3 recto	0,30 €	0,40
A3 recto-verso	0,45 €	0,60

➤ Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	1 300 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	1 300 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon Noël et nouvel an
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers	150 €	250 €	250 €
	Associations	150 €	250 €	250 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ [Relais des Menhirs - capacité 50 places assises](#)

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique associatif	15 €	60 €
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et nouvel an	150 €	200 €
Panier de bois	10 €	10 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,20 €	0,20 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés.

➤ [Gîte – dortoir de 34 lits](#)

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € <i>pour le séjour</i>	4€ <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € <i>Salle vitrée seule : en journée uniquement de 8h à 17h</i> <i>Salle vitrée + 12 couchages minimum : en journée et/ou soirée</i>			
Réveillons noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour		5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour	

➤ **Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)**

	TARIF
(1) Chambre pour 1 personne	30 €
(1) Chambre pour 2 personnes	40 €
(1) Chambre pour 3 personnes	50 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les mineurs, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération

➤ **Camping** Les Landes de Cojoux**

1 emplacement + 1 véhicule	3,00 €
Véhicule ou caravane supplémentaire	3,00 €
Visiteur	1,50 €
Taxe de séjour	0,22 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

RÉSIDENTS	
Personne	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

"MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €

GROUPE 10 PERSONNES ET + Sur le même emplacement	
Adulte	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

HABITATS TOILÉS	
Emplacement + 1 véhicule	20,00 €

➤ Salle de la mairie

<p>Salle de la mairie Pour les particuliers – vin d'honneur Pour les associations communales</p>	<p>30,00 € gratuité</p>
<p>Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie Pour les particuliers Pour les associations</p>	<p>20,00 € gratuité</p>

➤ Salle des sports

<p>Salle des sports Pour les associations communales</p>	<p>gratuité</p>
---	-----------------

7. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2022/2023

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 401 € en élémentaire et 1 402 € en maternelle à la rentrée scolaire 2022.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2022/2023 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 20 x 1 402 € = 28 040 €
 - élèves en primaire 27 x 401 € = 10 827 €
- Soit un total de 38 867 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 12 élèves x 1 402 € = 16 824 €
 - Primaire : 9 élèves x 401 € = 3 609 €
 - TOTAL 20 433 €

- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 8 élèves x 1 402 € = 11 216 €
 - Primaire : 15 élèves x 401 € = 6 015 €
 - TOTAL 17 231 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 3 élèves x 401 € = 1 203 €
 - TOTAL 1 203 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 38 867 € pour l'année scolaire 2022/2023 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Départemental, en date du 17 septembre 2020, portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh). Ce bilan est fait en concertation avec l'association du FAR qui est en charge du suivi des sentiers sur la commune.

Liste des points noirs identifiés :

GR et GRP et EQUIBREIZH

- Equibreizh : Un aménagement est à prévoir au niveau du terrain des sports de Cojoux par le Conseil Départemental pour le passage des cavaliers à proximité du local « verres » par des barrières en bois ? poteaux ? pour sécuriser les lieux, en concertation avec la mairie, le FAR, le Département et l'AACIV.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

9. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération

La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération.

Préambule

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Saint-Just adhère depuis le 1^{er} juillet 2015, au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

VU le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler (conseil municipal du 30/06/2016) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

CONSIDERANT enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

10. Décision modificative

M. le Maire rappelle la délibération du 15/04/2021 concernant le Plan de relance numérique. Le projet initialement prévu à 4 083.94 € TTC s'élève aujourd'hui à 5 013.12 € TTC. Il propose donc au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement des dépenses d'investissement à l'opération 128 « Plan de relance numérique » sur l'exercice 2022.

Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Investissement					
128 Plan de relance numérique	2183	Matériel informatique	0	+2 180.00	2 180.00
128 Plan de relance numérique	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00	-2 165.00	2 835.00
130 Caméras de surveillance	2188	Autres immobilisations incorporelles	20 000.00	- 15.00	19 985.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 l'ouverture de crédit équilibrée en dépenses et en recettes reprise ci-dessus afin de mener à bien l'opération « Plan de relance numérique » et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le projet pour un montant de 5 013.12 € TTC chez le fournisseur AREBIS Informatique, la décision modificative précédente pour permettre le paiement des dépenses et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11. Questions diverses

Recrutement contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique. Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1/12/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (maximale 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C, dont les fonctions sont les suivantes : entretien et création d'espaces verts, jardinières... , entretien du bourg et des bâtiments communaux, entretien du cimetière, entretien du matériel, activités diverses suivant les besoins du service dont l'entretien de la voirie communale ; suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1/12/2022 pour une durée maximale de 3 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Personnel article 6413 des budgets primitifs 2022 et 2023. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Médiathèque : adhésions

M. le Maire rappelle que pour emprunter des documents à la médiathèque, il est nécessaire de s'y inscrire. L'inscription est individuelle et est valable 1 an.

La médiathèque fait partie du réseau des médiathèques de Redon Agglomération.

Aussi, il invite le conseil municipal à adopter une tarification unique pour l'accès au réseau des médiathèques de Redon Agglomération.

Il revient au conseil municipal de prendre une délibération permettant la fixation de cette tarification unique permettant aux abonnés inscrits dans notre structure d'avoir accès au réseau des médiathèques du Pays de Redon.

Il propose d'approuver la tarification des abonnements, à compter de l'ouverture de la médiathèque de Saint-Just soit le 25/10/2022, date de mise en œuvre opérationnelle du réseau des médiathèques, telle que :

Tarif individuel 14 € pour 1 an pour les adultes à partir de 18 ans et sans justificatif de tarif réduit

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le tarif appliqué aux usagers de la médiathèque en suivant les préconisations du réseau des médiathèques de Redon Agglomération à savoir 14 €/an/usager et autorise M. le Maire à encaisser sur le budget communal les règlements correspondants aux adhésions (chèques).

Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de Relance

M. le Maire informe de la décision accordant à la commune une subvention dans le cadre de l'aide relative au soutien des cantines scolaires mise en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du plan de relance. Le projet doit obligatoirement être achevé au plus tard le 31/03/2023. L'Etat attribue l'aide maximale prévisionnelle à 5 169 € ; le taux de subvention est de 100 % des dépenses éligibles.

Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR) secteurs Jeunesse et Sport

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18/03/2021 qui acceptait la mise en place d'une convention avec le GESPR sur l'année scolaire 2021/2022 en prestation Sport et Jeunesse.

M. le Maire propose de renouveler cette convention de mise à disposition entre le GESPR et la commune de Saint-Just conclue pour une durée de 12 mois. Elle débutera le 1^{er} septembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2023. Toute prolongation de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Après délibération et au vu des éléments annoncés, le conseil municipal décide par 13 pour et 1 abstention :

- d'accepter les termes de la convention proposée par le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR) pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés du GESPR (éducateurs sportifs diplômés) pour la période du 1/09/2022 au 31/08/2023,
- de charger M. Cyrille BOUREL, délégué au sport, de suivre ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant notamment la convention de mise à disposition.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du Syndicat des eaux OUEST 35 à disposition en mairie

Fournil de la boulangerie

- Partie bâtiment : estimation à demander au service des Domaines
- Matériel : devenir du matériel du fournil, faire appel à un commissaire-priseur ?

Colis de Noël : 41 colis composés par Kiki et Domi à récupérer en mairie à partir du 14/12/2022 et à distribuer avant Noël

Dispositif argent de poche

M. le Maire propose de renouveler le dispositif «Argent de Poche».

L'action consiste à proposer aux jeunes de Saint-Just âgés de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en contrepartie de leur activité.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes. Sur le plan éducatif, le dispositif «Argent de Poche» cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif sera mis en place sur 2023 au mois d'avril et de juillet au niveau des services techniques, dont les missions proposées consisteront essentiellement à : nettoyage de salles, rangement et classement à la garderie municipale, aide à l'entretien des espaces verts, divers...

Les inscriptions auront lieu en mairie ; le nombre de postes proposé est limité à 10, avec une sélection dans l'ordre des inscriptions, en donnant la priorité aux nouveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères de sélection pour 2023 pour le renouvellement du dispositif « Argent de Poche » et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision modificative : chap 014 Atténuation de produits

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement des dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuations de produits » sur l'exercice 2022.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Fonctionnement					
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	250.00	300.00	550.00
012 – CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	-300.00	9 700.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 l'ouverture de crédit équilibrée en dépenses et en recettes reprise ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants :
 - Chapitre 014 : + 300.00 € : adopté à l'unanimité.
 - Chapitre 012 : - 300.00 € : adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Equipement de la salle de Cojoux : prévoir l'achat de 10 tables rectangulaires et d'un chariot

Vœux du Maire : le 7 janvier 2023

Création d'une page Facebook de la Commune qui sera alimentée par Hélène Frangeul et Anne-Sophie

Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie POULY

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 35 minutes.